

Bulletin de veille sanitaire - N° 38 - LIM / Octobre 2015

[Sommaire]

Page 1 | Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en 2014 en région Limousin |

Page 6 | Campagne de prévention des intoxications au monoxyde de carbone 2013-2014 : sensibilisation des professionnels chauffagistes en Limousin |

Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en 2014 en région Limousin

Ursula NOURY, Cellule de l'InVS en régions Limousin et Poitou-Charentes

| Contexte |

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz invisible, inodore et non irritant, produit par combustion incomplète de matière carbonée, le plus souvent lors d'un manque d'aération associé au dysfonctionnement d'un appareil de chauffage, de production d'eau chaude ou à l'utilisation inadaptée de moteurs thermiques.

L'inhalation du CO, puis son passage dans le sang, a pour effet de bloquer le transport d'oxygène vers les tissus, pouvant conduire au décès en quelques minutes.

En dépit des moyens mis en œuvre pour diminuer les effets de ce gaz toxique sur l'homme et des progrès observés en termes de diminution de la mortalité, les intoxications au CO sont responsables chaque année en France d'une centaine de décès (source CapiDC-Inserm, InVS) et de plusieurs milliers de prises en charge médicales [1], un constat illustrant leurs impacts sanitaire et économique.

La lutte contre les intoxications au CO est apparue prioritaire en 2004 dans le plan national santé environnement et la loi de santé publique se traduisant par le renforcement de la prévention, de la réglementation et la mise en place en 2005 d'un système de surveillance coordonné par l'Institut de veille sanitaire (InVS) [2,3].

Les objectifs du système de surveillance sont :

- à visée préventive immédiate, d'alerte et de gestion du risque : l'objectif essentiel étant d'isoler de la source de monoxyde de carbone les personnes exposées et de prévenir les premières intoxications et les récidives par la gestion du risque, dans l'habitat notamment ;
- à visée épidémiologique : afin de suivre au niveau national et local l'évolution de l'incidence des intoxications, de

décrire les caractéristiques des victimes, d'apprécier les modalités de prise en charge et enfin d'analyser les circonstances et facteurs étiologiques des intoxications dans le but de concevoir des mesures collectives de santé publique.

Ce bulletin de veille sanitaire a pour objectif de décrire les épisodes d'intoxication au CO survenus et déclarés au système de surveillance en Limousin en 2014 et de présenter l'évolution du nombre d'épisodes au cours du temps.

La description portera sur les circonstances de survenue des intoxications au CO (lieu de survenue, type d'installation ou d'appareil, facteurs favorisants) et les caractéristiques des personnes intoxiquées (démographiques, cliniques, prise en charge et gravité).

A qui signaler ?

Toute intoxication au CO, suspectée ou avérée, survenue de manière accidentelle ou volontaire, au domicile, dans un établissement recevant du public (ERP), en milieu professionnel ou liée à l'utilisation d'engin à moteur thermique doit être signalée à la :

**Cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
(CVAGS)
ARS du Limousin**

**Tél : 05 55 11 54 54
Fax : 05 67 80 11 26**

1. Dispositif de recueil des données

Le système de surveillance s'appuie sur le signalement de toute intoxication au CO, suspectée ou avérée, survenue de manière accidentelle ou volontaire, au domicile, dans un établissement recevant du public (ERP), en milieu professionnel ou liée à un engin à moteur thermique (dont véhicule) en dehors du logement.

Les intoxications au CO liées à un incendie ont été exclues en 2008 du domaine d'application du système de surveillance, les incendies relevant d'une stratégie de prévention propre.

En Limousin, les signalements d'intoxication au CO (formulaire *Alerte*) doivent parvenir à la Cellule de veille d'alerte et de gestion sanitaires (CVAGS) de l'Agence régionale de santé (ARS), qui assure une permanence 24h/24. Le signalement est ensuite transmis à la Délégation territoriale (DT) du département de survenue de l'intoxication. Une fois le signalement validé, l'infirmier ou le médecin de la DT réalise l'enquête médicale (formulaire *Intoxiqué*) permettant de décrire les victimes de l'intoxication et leur prise en charge.

Parallèlement, lorsque l'intoxication survient de manière accidentelle dans l'habitat ou dans un établissement recevant du public (ERP), une enquête technique est menée par les services Veille, sécurité sanitaire environnementale (SVSSE) des Délégations territoriales (DT) ou le Service communal d'hygiène et de santé (SCHS) pour les intoxications relevant des villes de Brive-la-Gaillarde ou Limoges. L'enquête environnementale vise à décrire les circonstances de survenue et identifier la source de l'intoxication afin de mettre en œuvre des mesures de contrôle permettant d'éviter toute récurrence (Formulaires *Enquête environnementale*, *Source*, *Synthèse et bilan*) (Figure 1).

Les données recueillies à l'aide des formulaires [4,5] sont ensuite saisies dans SIROCO, base de données nationale dédiée hébergée par l'InVS.

2. Définitions

Les cas retenus pour l'analyse ont été les personnes intoxiquées répondant aux définitions issues du Conseil supérieur d'hygiène publique de France [2] à partir de différentes combinaisons de critères médicaux (signes cliniques et imprégnation au CO) et environnementaux (estimation du CO atmosphérique, identification de la source) que ces cas aient été intoxiqués dans l'habitat, dans un établissement recevant du public (ERP), en milieu professionnel ou en lien avec un engin à moteur thermique (dont véhicule) en dehors du logement.

Un épisode d'intoxication au CO peut concerner plusieurs personnes intoxiquées répondant aux définitions d'intoxiqués certains, probables ou possibles [2].

Seules les intoxications avérées ont été retenues pour les analyses, c'est-à-dire celles impliquant au moins une personne intoxiquée.

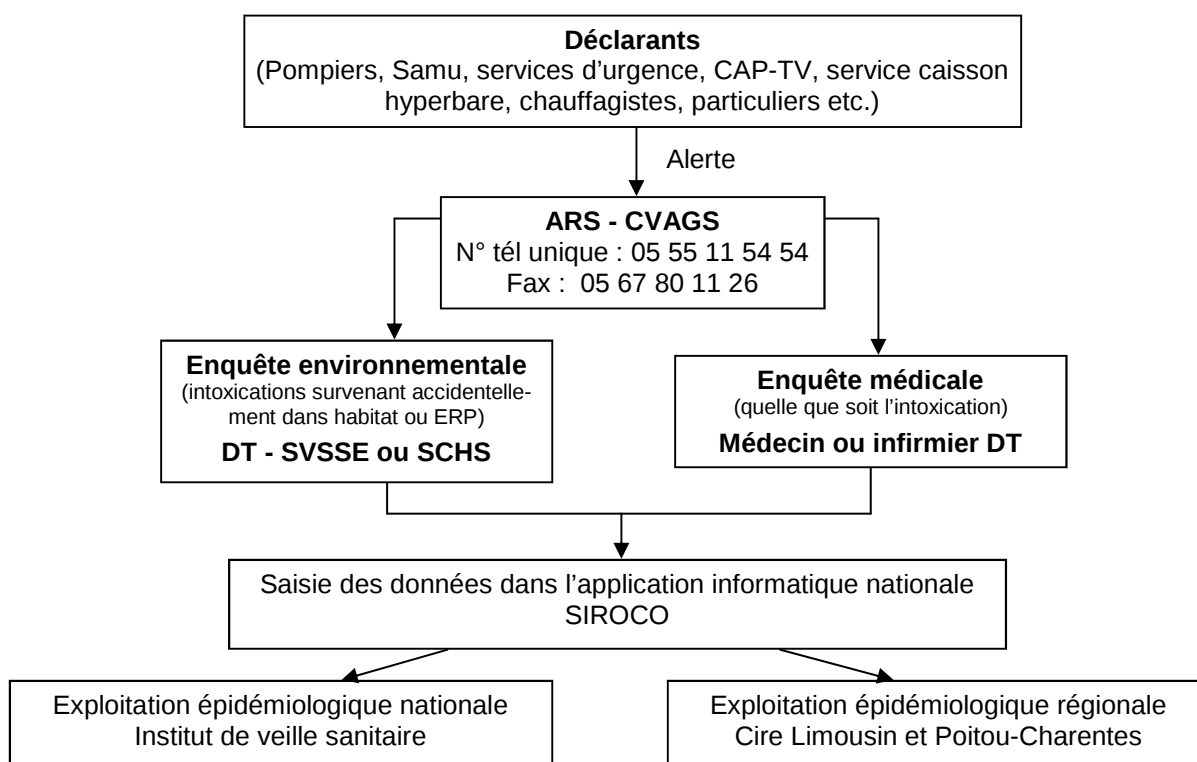
3. Analyse des données

L'exploitation des données a été réalisée par année civile.

Après validation, les données ont été extraites de l'application de surveillance de l'InVS pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014.

Les données ont été analysées avec le logiciel Stata 12[®]. En raison d'un changement d'application informatique et de questionnaires environnementaux, le décompte du nombre d'épisodes pour l'année 2009 n'a pas pu être consolidé.

| Figure 1 : Dispositif de surveillance CO en région Limousin depuis le 1er avril 2010 |



1. Incidence et caractéristiques des épisodes d'intoxication au CO déclarés en Limousin en 2014

En 2014, 12 épisodes d'intoxication au CO ont été déclarés au système de surveillance en Limousin et 11 ont été retenus dans l'analyse épidémiologique.

Ces épisodes ont impliqué 58 personnes selon les informations recueillies lors du signalement.

La majorité des épisodes retenus dans l'analyse est survenue de façon accidentelle dans l'habitat (Tableau 1).

| Tableau 1 |

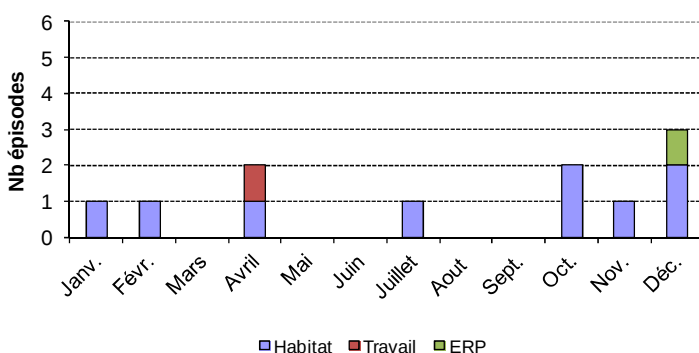
Episodes d'intoxication au CO selon le département et les circonstances de survenue, année 2014, région Limousin.

	Habitat	Travail	ERP	Total
Corrèze	4	0	0	4
Creuse	1	0	0	1
Haute-Vienne	4	1	1	6
Total	9	1	1	11

La majorité des épisodes d'intoxication au CO est survenue pendant la saison de chauffe (7 épisodes), de janvier à mars et d'octobre à décembre (Figure 2).

| Figure 2 |

Episodes d'intoxication au CO selon le mois et lieu de survenue, année 2014, région Limousin.



2. Caractéristiques des épisodes d'intoxication accidentelle au CO dans l'habitat

Neuf épisodes d'intoxication accidentelle au CO ont été déclarés dans l'habitat, ayant impliqué 24 personnes selon les informations contenues dans le formulaire *Alerte*.

Une enquête environnementale a été réalisée avec déplacement au domicile pour 7 épisodes. Pour les 2 autres épisodes, l'enquête n'a pas été réalisée car il s'agissait d'une maison en travaux non occupée et pour l'autre, la cause de l'intoxication ne nécessitait pas un déplacement.

Six épisodes d'intoxication sont survenus en maison individuelle isolée, 1 en logement collectif et 1 logement en maison isolée mitoyenne; pour 1 épisode l'information n'est pas précisée.

La majorité des occupants était propriétaire des lieux au moment de la survenue de l'intoxication (5 épisodes), ils

étaient locataires dans 2 épisodes. Dans 2 épisodes, le statut d'occupation du logement n'a pas été précisé.

Une source à l'origine de l'intoxication a été identifiée de façon certaine pour 7 épisodes. Dans les autres épisodes, un moteur en fonctionnement dans un garage a été identifié comme à l'origine de l'intoxication et dans une maison en construction non habitée, un engin thermique aurait été utilisé dans une pièce fermée.

Parmi les 7 épisodes pour lesquels la source a été identifiée avec certitude, une chaudière était principalement l'appareil à l'origine de l'intoxication (3 épisodes), suivi de foyer/insert (1), cuisinière (1), brasero (1) et fumoir à viande (1).

Les combustibles mentionnés comme associés aux sources identifiées de façon certaine ont été le bois (3), le gaz réseau (2), le gaz bouteille (1), le charbon de bois (1) et la sciure de bois (1).

Pour 7 épisodes domestiques, au moins un facteur ayant favorisé la survenue de l'intoxication a été relevé. Le nombre médian de facteurs favorisants par épisode est de 2 (étendue : 0-4). Parmi ces facteurs, il s'agissait le plus souvent d'un défaut d'aération ou d'évacuation des gaz (Tableau 2).

| Tableau 2 |

Episodes d'intoxication domestique au CO selon la présence de facteurs ayant favorisé la survenue, année 2014, région Limousin.

Facteurs favorisants *	Nombre épisodes
Défaut aération	5
Défaut évacuation gaz	5
Défaut appareil	2
Conditions météorologiques	2
Défaut entretien appareil	0
Défaut utilisation appareil	0
Coupure électricité	0

* : Un ou plusieurs facteurs favorisants ont pu être relevés par épisode

3. Caractéristiques des personnes intoxiquées

Une enquête médicale a été menée auprès de 26 personnes intoxiquées dont 24 à leur domicile.

Le ratio H/F était de 1,2 (14 hommes et 12 femmes).

L'âge médian était de 44 ans (étendue : 11 à 84 ans) parmi les 25 personnes pour lesquelles l'âge était renseigné.

Le nombre médian de signes cliniques présentés par les personnes intoxiquées était de 1 (étendue : 0 à 5). Les céphalées et les nausées étaient les signes les plus fréquemment présentés. Neuf personnes intoxiquées n'ont présenté aucun signe clinique (Tableau 3).

| Tableau 3 |

Signes cliniques présentés par les personnes intoxiquées au CO, année 2014, région Limousin.

Signes cliniques	Nb intoxiqués ayant présenté le signe*
Céphalées	11
Nausées	7
Vertiges	7
Perte de conscience	7
Asthénie	3
Angor	0
Coma	0
Convulsions	0
Autre	3
Aucun	9

* : Une personne intoxiquée peut avoir présenté un ou plusieurs signes cliniques

Parmi les personnes intoxiquées ayant présenté au moins un signe clinique, la gravité de l'intoxication était modérée pour 10 d'entre elles (de stade 1 ou 2) et sévère pour 7 autres (stade 3). Aucun décès n'a été recensé.

Définition des stades de gravité :

- **stade 0** : pas de signe clinique ;
- **stade 1** : inconfort, fatigue, céphalées ;
- **stade 2** : signes généraux aigus (nausées, vomissements, vertige, malaise, asthénie intense) à l'exclusion de signes neurologiques ou cardiologiques ;
- **stade 3** : perte de conscience transitoire spontanément réversible ou signes neurologiques ou cardiologiques n'ayant pas les critères de gravité du niveau 4 (à l'exclusion de ceux mentionnés au stade suivant) ;
- **stade 4** : signes neurologiques (convulsions ou coma) ou cardiovasculaires (arythmie ventriculaire, œdème pulmonaire, infarctus du myocarde ou angor, choc, acidose sévère) graves ;
- **stade 5** : décès

Toutes les personnes intoxiquées sont passées aux urgences hospitalières, la moitié a été gardée en hospitalisation. En ce qui concerne le traitement par oxygénothérapie, près de 88 % des personnes intoxiquées ont bénéficié d'une oxygénothérapie normobare et 9 personnes ont bénéficié d'une oxygénothérapie hyperbare et notamment, 6 des 7 ayant un stade de gravité de 3.

ficié d'une oxygénothérapie normobare et 9 personnes ont bénéficié d'une oxygénothérapie hyperbare et notamment, 6 des 7 ayant un stade de gravité de 3.

4. Système de surveillance

La réactivité du système d'alerte a été très bonne : tous les épisodes ont été signalés au système de surveillance dans les 2 jours après le constat de l'intoxication.

Huit épisodes d'intoxication ont fait l'objet d'une seule et unique déclaration, 2 épisodes ont été déclarés par deux déclarants différents.

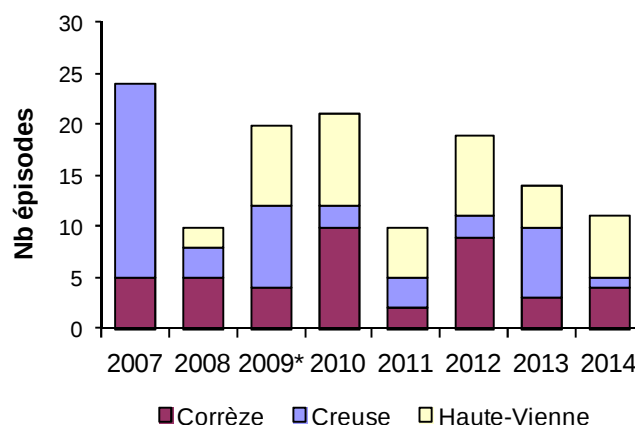
Les urgences hospitalières ont été les principaux déclarants (5 épisodes), suivi par les services départementaux d'incendie et de secours (3), le Samu/Smur (3) et la médecine hyperbare (1).

5. Evolution du nombre d'épisodes déclarés au cours du temps

Le nombre d'épisodes en 2014 a diminué par rapport à 2013 (11 en 2014 contre 14 en 2013) et ce pour la 2ème année consécutive. C'est en Creuse que la diminution a été la plus importante avec 1 épisode en 2014 contre 7 en 2013 (Figure 3).

| Figure 3 |

Evolution du nombre d'épisodes d'intoxication au CO déclarés au système de surveillance en Limousin entre 2007 et 2014



* : Données de l'année 2009 non consolidées

| Discussion - conclusions |

En 2014, 12 épisodes d'intoxication au CO ont été signalés au système de surveillance et 11 ont été retenus dans l'analyse épidémiologique, soit moins qu'en 2013 où 14 épisodes avaient été retenus pour l'analyse épidémiologique.

En 2014, aucun événement météorologique exceptionnel à risque de recrudescence du nombre d'intoxications au CO n'a été observé cette année là, comme des vagues de froid, de la neige-verglas ou des vents violents.

En ce qui concerne les principales caractéristiques des épisodes d'intoxications, il n'y a globalement pas de spécificité particulière relevée en 2014 par rapport aux épisodes déclarés les années précédentes [6-9].

En 2014 comme les années précédentes et comme observé au niveau national, la majorité des intoxications est

survenue pendant les mois les plus froids de l'année, c'est-à-dire de janvier à mars et d'octobre à décembre.

La majorité des épisodes d'intoxication retenus dans l'analyse sont survenus au domicile des personnes et parmi eux, une majorité en maison individuelle isolée. Les occupants étaient majoritairement propriétaires. Une mauvaise aération et un défaut d'évacuation des gaz ont été les principaux facteurs déclarés comme ayant favorisé l'intoxication. En ce qui concerne l'appareil le plus souvent mis en cause est une chaudière. En 2014, aucun groupe électrogène n'a été à l'origine d'intoxication.

En 2014, un seul épisode a été signalé en milieu du travail (comme en 2013).

Selon les informations recensées, 26 personnes ont été intoxiquées au CO en Limousin en 2014 soit 32 % de

moins qu'en 2013 où 38 personnes avaient été intoxiquées. Parmi ces personnes intoxiquées, la majorité avait un stade de gravité modérée et aucun décès n'a été recensé. Toutes les personnes sauf une nécessitant un passage en caisson hyperbare l'ont été conformément aux recommandations de la médecine hyperbare [10].

Le système de surveillance a été encore plus réactif en 2014 : 100 % des épisodes ont été signalés moins de 2 jours après leur constat.

La majorité des signalements provenait des urgences hospitalières comme en 2013. Deux épisodes ont été signalés par plusieurs déclarants.

La déclaration de l'intoxication a entraîné la réalisation d'une enquête environnementale dans 7 des 9 épisodes survenus à domicile. En ce qui concerne les enquêtes médicales, elles ont été réalisées pour tous les épisodes, permettant ainsi d'évaluer le nombre des personnes réellement intoxiquées, leurs caractéristiques et prise en charge.

Les intoxications au CO peuvent être graves alors que les causes sont le plus souvent accessibles à la prévention. Il convient donc de rappeler les messages de prévention à l'intention des occupants des logements concernant la nécessité de bien aérer le logement et de faire régulièrement contrôler l'installation de chauffage. Il convient également de rappeler l'importance de la diffusion de messages d'information ciblés auprès des ménages lors de la survenue de conditions météorologiques à risque (comme les redoux et les vents violents) et de rappeler les conditions d'utilisation des groupes électrogènes notamment, qui doivent être placés à l'extérieur du logement lors de leur utilisation.

Références :

- [1] Verrier A, Delaunay C, Coquet S, *et al.* Les intoxications au monoxyde de carbone survenues en France métropolitaine en 2007. Bull Epidemiol Hebd 2010;(1):1-5.
- [2] Surveiller les intoxications par le monoxyde de carbone. Rapport du Conseil supérieur d'hygiène publique de France, juin 2002.
- [3] Dossier thématique de l'Institut de veille sanitaire <http://www.invs.sante.fr/Dossiers-thematiques/Environnement-et-sante/Intoxications-au-monoxyde-de-carbone>, consulté le 1er septembre 2015.
- [4] Circulaire interministérielle n°DGS/EA2/2009/158 du 9 juin 2009 relative à l'information sur les modifications en cours du système de surveillance des intoxications au monoxyde de carbone mis en place par la circulaire DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005.
- [5] Circulaire interministérielle n°DGS/SDEA2/DDSC/SDGR/2008/297 du 23 septembre 2008 relative à la surveillance des intoxications au monoxyde de carbone et aux mesures à mettre en œuvre modifiant la circulaire DGS/SD7C/DDSC/SDGR/2005/552 du 14 décembre 2005.

[6] Noury U. Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en Limousin en 2013. Bulletin de veille sanitaire n°31, Limousin, octobre 2013. <http://www.invs.sante.fr/fr/Publications-et-outils/Bulletin-de-veille-sanitaire/Tous-les-numeros/Limousin-Poitou-Charentes/Bulletin-de-veille-sanitaire-Limousin.-n-31-Septembre-20142>

[7] Noury U. Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en Limousin en 2012. Bulletin de veille sanitaire n°21, Limousin, octobre 2013. <http://www.invs.sante.fr/fr/Publications-et-outils/Bulletin-de-veille-sanitaire/Tous-les-numeros/Limousin-Poitou-Charentes/Bulletin-de-veille-sanitaire-Limousin.-n-21-Septembre-2013>, consulté le 1er septembre 2015.

[8] Noury U. Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en Limousin en 2011. Bulletin de veille sanitaire n°13, Limousin, novembre 2012. <http://www.invs.sante.fr/fr/Publications-et-outils/Bulletin-de-veille-sanitaire/Tous-les-numeros/Limousin-Poitou-Charentes/Bulletin-de-veille-sanitaire-Limousin.-n-13-octobre-2012>, consulté le 1er septembre 2015.

[9] Noury U. Les intoxications au monoxyde de carbone déclarées en Limousin en 2010. Bulletin de veille sanitaire n°8, Limousin, novembre 2011. <http://www.invs.sante.fr/fr/Publications-et-outils/Bulletin-de-veille-sanitaire/Tous-les-numeros/Limousin-Poitou-Charentes/Bulletin-de-veille-sanitaire-Limousin.-n-8-Novembre-2011>, consulté le 1er septembre 2015.

[10] Actes de la 1ère conférence européenne de consensus sur la médecine hyperbare, Lille 1994.

Remerciements :

Aux déclarants (services départementaux d'incendie et de secours, urgences hospitalières, Samu/Smur, service de médecine hyperbare) pour leur signalement, à la CVAGS, aux services Veille, sécurité sanitaire environnementale des délégations territoriales de l'ARS et aux services communaux d'hygiène et de santé des villes Brive-la-Gaillarde et Limoges pour la réalisation des enquêtes environnementales et la saisie des données dans SIROCO, aux infirmiers et médecins des DT pour la réalisation des enquêtes médicales et la saisie des données dans SIROCO.

Campagne de prévention des intoxications au monoxyde de carbone 2013-2014 : sensibilisation des professionnels chauffagistes en Limousin

Sandrine AUVINET, Service Veille, sécurité sanitaire et environnementale, Agence régionale de santé du Limousin

En région Limousin, comme au niveau national et ce, depuis plusieurs années, la première source à l'origine des intoxications accidentelles au monoxyde de carbone (CO) est la chaudière raccordée.

Aussi, dans ce contexte, l'ARS du Limousin a décidé de se rapprocher en 2013 et 2014 des organisations professionnelles locales (branche chauffagiste-plombier) : la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) Limousin, les Fédérations Françaises départementales du bâtiment (FFB) et la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA).

Les deux premiers acteurs ont fait le choix de relayer en 2013 dans leurs journaux professionnels un article relatif à l'application de la réglementation en date de 2009 relative à l'entretien des chaudières en mettant en exergue la nécessité de réaliser la mesure de CO dans l'air ambiant lors du contrôle.

En 2014, l'ARS et la CRMA ont souhaité organiser des séances de sensibilisation et d'information à l'attention des chauffagistes. Cet organisme a permis à l'ARS de pouvoir toucher un large public de professionnels (auto entrepreneur, entreprise artisanale, etc.).

Concrètement, 3 séances d'information des chauffagistes ont eu lieu à Limoges, Guéret et Tulle en avril 2014. Ces réunions avaient comme objectifs principaux de :

- faire un rappel sur les caractéristiques et la toxicité du CO,
- présenter le bilan des intoxications survenues en Limousin depuis 2009,
- faire un point sur la réglementation de 2009 « entretien des chaudières » en rappelant les points clés (notamment l'obligation de réaliser une mesure de CO dans l'air ambiant) [1, 2],
- porter à leur connaissance les manquements constatés par l'ARS lors des enquêtes de terrain en terme d'application de la réglementation (absences systématiques de la mesure de CO dans l'air ambiant et de l'attestation d'entretien à remettre au commanditaire de l'entretien),
- rappeler la responsabilité des professionnels,
- expliquer le rôle de l'ARS dans les intoxications au CO (prévention et gestion).

A également été évoquée lors de ces rencontres, l'année 2012 qui en Limousin, a été marquée par un nombre accru d'intoxications au CO en milieu professionnel (multiplié par 4 par rapport aux années précédentes). De plus, cette année là, 2 chauffagistes avaient fait partie des victimes lors d'une intoxication au CO.

Ces différentes rencontres ont permis des échanges fructueux avec les professionnels qui, pour la grande majorité, n'avaient pas une connaissance précise de la réglementation et des intoxications survenues sur leur territoire. Ils ont fait part de leurs inquiétudes quant à la mesure de CO qui nécessite de s'équiper d'un appareil spécifique et d'acheter des modèles d'attestations conformes à la réglementation, ce qui aura pour conséquence d'augmenter le prix de la prestation « entretien d'une chaudière ». En effet les clients, lorsqu'ils font réaliser l'entretien annuel de leur chaudière, se plaignent déjà des prix pratiqués. L'ARS a donc insisté sur leur responsabilité qui pourrait être engagée en cas d'accident et de non application de la réglementation et des conséquences qui pourraient en résulter.

Références :

[1] Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts. [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020723245&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000020723245&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000020723245&categorieLien=id), consulté le 20 août 2015

[2] Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts. [http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217854&categorieLien=id)

[cidTexte=JORFTEXT000021217854&categorieLien=id](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021217854&categorieLien=id), consulté le 20 août 2015